

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON
Du 1^{ER} MARS 2021

L'an deux mil vingt et un,

Et le 1^{er} mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mmes DILHET S, CHEMLA C., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph.,

Absents excusés : MM. SABASTIA G., M VENTAJA C.

Secrétaire de séance : Mme DILHET Sylvie

N°1 Objet : Délibération relative au programme des Animations Estivales 2021

Monsieur le Maire indique que la Commune a souhaité que soit établi un programme d'animation mais précise qu'il pourra être adapté en fonction des règles sanitaires du moment.

Monsieur le Maire présente le programme des animations estivales prévues par l'association la Frênette et validé par le Conseil d'administration le 26 février 2021.

Monsieur le Maire présente également un programme complémentaire d'animations dont la maîtrise d'œuvre sera assuré par la Commune nécessitant l'octroi de financement :

L'Association du Festival des Petites Églises de Montagne organisera un concert de Natacha TRIADOU le 20 juillet à 21 h00 à l'Église d'Aulon (Cf. courrier du 26 janvier 2021). Monsieur le Maire propose de verser à l'Association une subvention de 750 € et indique que la Commune offrira une collation à l'issue du concert.

L'Association le Transfo organisera 2 expositions :

- « Au fil de la laine » début juin pendant la transhumance d'Aulon. Monsieur le Maire propose de verser à l'Association une subvention de 700 € correspondant aux droits de monstration
- « Hans Voegls » en partenariat avec les Communes de Gouaux et Arreau. Monsieur le Maire propose de verser à l'Association une subvention de 500 €. Il est à noter que cette exposition devra faire l'objet d'une surveillance pendant les heures d'ouverture.

Monsieur Mouteau déjà présent en 2020 organisera une exposition de peinture dans l'église.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces propositions seront inscrites et votées sur le Budget primitif 2021.

N°2 Objet: Délibération relative à l'achat d'un groupe électrogène dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de se doter d'un groupe électrogène permettant en cas de coupure d'électricité durable sur la Commune de sauvegarder un lieu de vie pouvant être chauffé et éclairé (Espace Citoyen) .

Dans ces conditions, il est proposé d'acheter un groupe électrogène à essence pouvant fournir une puissance de 7.5 kW.

La société DURRIEU Frères a établi une proposition qui correspond aux besoins pour un montant de 1033,00€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Cette proposition sera inscrite sur le Budget primitif 2021.

N°3 Objet : Délibération relative à l'achat de tables pour l'Espace Citoyen

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Citoyen, il faut se doter de tables pliantes. Une proposition commerciale nous a été adressée par la Société PRODES pour un montant de 995.00 € HT pour la fourniture de 20 tables de dimension 183x76cm.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la société PRODES et autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

N°4 Objet : Délibération relative au remplacement des portails de l'atelier communal

Délibération non engagée, en attente d'informations complémentaires

N°5 Objet: Délibération relative à la réfection de l'enrochement du chemin des Spiguettes

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de renforcer le talus du chemin des Spiguettes qui menace de s'effondrer sur la route départementale.

La commission d'appel d'offre après avoir examiné les deux propositions, propose de retenir l'offre de la société Entreprise Pierre et Bois.

Sociétés	Montant de la proposition
EURL FORGUES Jonathan TP	6943.53 € HT
Entreprise Pierre et Bois	3095.00€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de l'Entreprise Pierre et Bois pour un montant 3095.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

N°6 Objet : Délibération relative à la mise en place du temps partiel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (*le cas échéant*)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité technique en date du _____,

Considérant qu'il convient d'organiser le temps partiel au sein de la collectivité comme suit.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

OU

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an) (le cas échéant),
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

N°7 Objet : Délibération relative au débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle le contexte budgétaire à venir pour 2021 et présente les conclusions de la commission tenue le 24 février 2021 lors de la réunion du débat d'orientation budgétaire.

Il fait part au Conseil Municipal d'entériner les principes ci-après :

Tableau N°1 Opérations à engager en 2021 :

Opérations	Montant HT	Subvention demandée	Organisme financeur
Achat terrain Miglietti	2 000.00 €	
Schéma directeur eau	26 175.40 €	11220,00 €	Accordée Agence Eau et Département
Aménagement Cimetière	10 939.70 €	7 657.00 €	FAR
Achat Groupe Electrogène	1 033.00 €	
Remplacement portails Atelier communal	10 456.20 €	
Travaux Estives	17 340.00 €	12 138.00 €	Accordée PSEM
Enrochement Spiguette	3 500.00 €	
Aménagements CAUE	8 000.00 €	
Total	78 844.30 €	31 015.00€	

Tableau N°2 Opérations à inscrire sur le budget investissement (à engager ou pas selon l'attribution de subventions demandées) :

Opérations	Montant HT	Subvention demandée	Organisme financeur
Alimentation réservoirs eau	321 980.00 €	208 026.00 €	DSIL
Pose compteur eau	127 970.00 €	51 192.00 €	Département
Rénovation Auberge	276 870.00 €	167 444.00 €	Région Occitanie + DSIL
Rénovation appartement auberge	49 363.00 €	
Total	776 183.00 €	426 662.00€	

La commission d'orientation budgétaire acte le principe de contracter un emprunt sur le budget eau à hauteur de 250 000.00€ pour compléter l'auto financement nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal retient les propositions de la commission d'orientation budgétaire à savoir :

- engager les opérations du tableau N°1 pour un montant de 78 844.30 € HT
- autoriser Monsieur le Maire à inscrire au vote du prochain budget les opérations en attente de subventions éventuelles du tableau N° 2 pour un montant de 776 183.00 €H.-T.
- consulter les banques pour un emprunt de 250 000.00€ sur une durée d'emprunt maximale.

Questions diverses et informations:

- Approbation du compte rendu de la réunion du CM et signatures des documents
- Présentation du document de synthèse du schéma directeur de l'eau.
- Présentation du projet d'insertion paysagère du poulailler collectif.
- Décision sur le contenu du projet d'Arrêté relatif au stationnement des camping-cars en période estivale.
- Examen de la demande de la famille Fortier.
- Avis sur la télétransmission des actes administratifs : coût annuel trop onéreux, mise en place annulé.
- Point sur le PCS : Courrier de Monsieur le Préfet du 12 février 2021
- Projet Création AFP : mise en route d'une commission composée d'élus
- Préparation de la réunion concernant la Commission des Finances Locales

INFOS

- Achat balayeuse des IV Véziaux : en cours, en attente du versement par la commission syndicale des 4 Véziaux.
- Plan d'action urgence ruisseau du Lavedan
- Présentation du PPG du Lavedan
- Transport scolaire 2021-2022: Examen de la proposition de la Commune d'Ancizan entité organisatrice du transport scolaire
- Questions diverses :
Projet végétalisation du bâtiment Bergerie-fromagerie façade ouest (suite à la demande de Mme BARATIN) relancé, M. GARNIER recherche de solutions et devis.
- Fixation date prochain Conseil Municipal

Fixation date prochain Conseil Municipal :

Lundi 29 mars 2021, à 17h

AUTRES DATES DE REUNION

- Réunion de la Commission communale des Impôts Directs le 24 mars 2021 à 18h
Mairie
- Réunion AG du SDE le 12 mars 2021 15h30 à Tarbes

La séance a été clôturée à 20h15

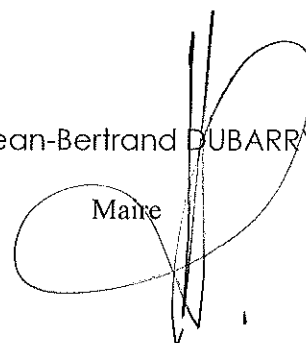
Sylvie DILHET

Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY

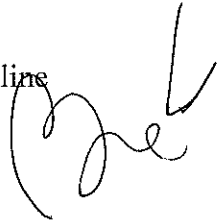
Maire



SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

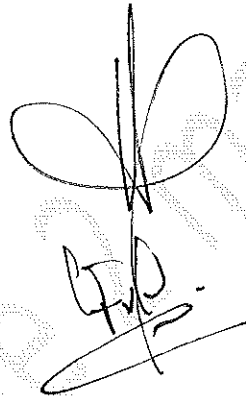
CHEMLA Céline



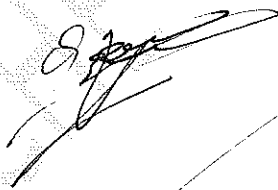
DILHET Sylvie



DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien

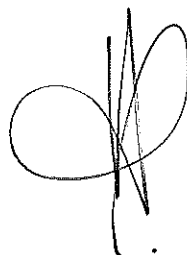


GARNIER Philippe

8419

SABASTIA Gabriel
procuration à Mme DILHET
absent excusé

VENTAJA Cyril
Procuration donnée à M.DUBARRY
absent excusé



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 1^{er} mars 2021

<u>N° de délibération</u>	<u>Intitulé</u>	<u>N° de feuille</u>
N°1-01-03-2021	Délibération relative au programme des Animations Estivales 2021	1
N°2-01-03-2021	Délibération relative à l'achat d'un groupe électrogène dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde	2
N°3-01-03-2021	Délibération relative à l'achat de tables pour l'Espace Citoyen	2
N°4-01-03-2021	Délibération relative au remplacement des portails de l'atelier communal	2
N°5-01-03-2021	Délibération relative à la réfection de l'enrochement du chemin des Spiguettes	2
N°6-01-03-2021	Délibération relative à la mise en place du temps partiel	3-4
N°7-01-03-2021	Délibération relative au débat d'orientation budgétaire	4-5

Mr VENTAJA Cyril
Maison borde Carrère
Quartier Carrère
65240 AULON
Tél : 0627707601
Mail : cyrilventaja@gmail.com

le 01/03/2021
à AULON

OBJET : PROCURATION

Je soussigné, Mr VENTAJA Cyril, donne procuration à Mr le Maire, Mr DUBARRY Jean-Bertrand, pour le conseil municipal du 01/03/2021 qui a lieu à 18h00, du fait de mon absence exceptionnelle à cette séance.


Cordialement,

Mr VENTAJA Cyril

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cyril Ventaja', written over a horizontal line.

Je soussigné gabriel Sabastia, ne pouvant
être présent au Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2021,
donne procuration à Madame Dillhet Sylvie.

Fait le 24 février 2021

94B10 



N°1-01-03-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 01 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un,
Et le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. C., Mr. FOUGA L, GARNIER Ph.,

Date de la convocation :
Le 24 février 2021

Absents excusés : Mr. VENTAJA, Mr. SABASTIA G avec procurations

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 février 2021

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Délibération relative au programme des Animations Estivales 2021

Monsieur le Maire indique que la Commune a souhaité que soit établi un programme d'animation mais précise qu'il pourra être adapté en fonction des règles sanitaires du moment.

Monsieur le Maire présente le programme des animations estivales prévues par l'association la Frênette et validé par le Conseil d'administration le 26 février 2021.

Monsieur le Maire présente également un programme complémentaire d'animations dont la maîtrise d'œuvre sera assuré par la Commune nécessitant l'octroi de financement :

L'Association du Festival des Petites Églises de Montagne organisera un concert de Natacha TRIADOU le 20 juillet à 21 h00 à l'Église d'Aulon (Cf. courrier du 26 janvier 2021). Monsieur le Maire propose de verser à l'Association une subvention de 750 € et indique que la Commune offrira une collation à l'issue du concert.

L'Association le Transfo organisera 2 expositions :

- « Au fil de la laine » début juin pendant la transhumance d'Aulon. Monsieur le Maire propose de verser à l'Association une subvention de 700 € correspondant aux droits de monstration
- « Hans Voegls » en partenariat avec les Communes de Gouaux et Arreau. Monsieur le Maire propose de verser à l'Association une subvention de 500 €. Il est à noter que cette exposition devra faire l'objet d'une surveillance pendant les heures d'ouverture.

Monsieur Mouteau déjà présent en 2020 organisera une exposition de peinture dans l'église.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces propositions seront inscrites et votées sur le Budget primitif 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 8 février 2021.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°2-01-03-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 01 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un,
Et le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr., Mr. FOUGA L., GARNIER Ph.

Date de la convocation :
Le 24 février 2021

Absents excusés : Mr. VENTAJA, Mr. SABASTIA G avec procurations

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 février 2021

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Délibération à l'achat d'un groupe électrogène dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de se doter d'un groupe électrogène permettant en cas de coupure d'électricité durable sur la Commune de sauvegarder un lieu de vie pouvant être chauffé et éclairé (Espace Citoyen).

Dans ces conditions, il est proposé d'acheter un groupe électrogène à essence pouvant fournir une puissance de 7.5 kW.

La société DURRIEU Frères a établi une proposition qui correspond aux besoins pour un montant de 1033,00€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Cette proposition sera inscrite sur le Budget primitif 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°03-01-03-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 01 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un,

Et le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. Mr. FOUGA L., GARNIER Ph.,

Date de la convocation :

Le 24 février 2021

Absents excusés : Mr. VENTAJA, Mr. SABASTIA G avec procurations

Absents :

Date d'affichage :

Le 24 février 2021

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Délibération à l'achat de tables pour l'Espace Citoyen

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Citoyen, il faut se doter de tables pliantes. Une proposition commerciale nous a été adressée par la Société PRODES pour un montant de 995.00 € HT pour la fourniture de 20 tables de dimension 183x76cm.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la société PRODES et autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°5-01-03-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 01 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 07
En exercice 07
Présents 05
Absents 02
Procurations 02
Ayant pris part au vote 07

L'an deux mil vingt et un,
Et le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB,
Mr. FOUGA L., GARNIER Ph.

Date de la convocation :
Le 24 février 2021

Absents excusés : Mr. VENTAJA, Mr. SABASTIA G avec procurations

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 février 2021

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Délibération relative à la réfection de l'enrochement du chemin des Spiguettes

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de renforcer le talus du chemin des Spiguettes qui menace de s'effondrer sur la route départementale.

La commission d'appel d'offre après avoir examiné les deux propositions, propose de retenir l'offre de la société Entreprise Pierre et Bois.

Sociétés	Montant de la proposition
EURL FORGUES Jonathan TP	6943.53 € HT
Entreprise Pierre et Bois	3095.00€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de l'Entreprise Pierre et Bois pour un montant 3095.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°6-01-03-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 01 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un,
Et le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mmes CHEMLA C., DILHET S, MM. DUBARRY JB, FOUGA L., GARNIER Ph.

Date de la convocation :
Le 24 février 2021

Absents excusés : MM. VENTAJA, SABASTIA G avec procurations

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 février 2021

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Délibération relative à la mise en place du temps partiel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),
Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (*le cas échéant*)
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu l'avis du Comité technique en date du ,

Considérant qu'il convient d'organiser le temps partiel au sein de la collectivité comme suit.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

05 MARS 2021

65200
BAGNERES DE BIGORRE

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

OU

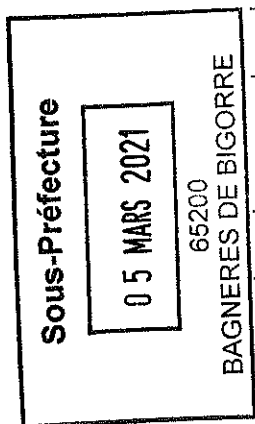
Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein, La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an) (le cas échéant),
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

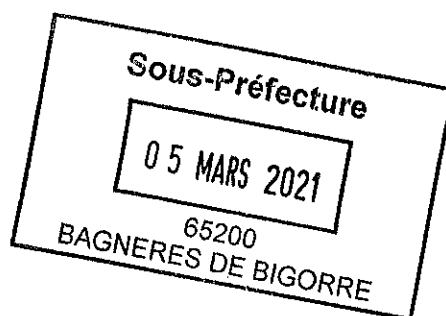
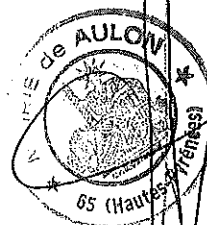
ADOpte à l'unanimité des membres présents

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis au représentant de l'Etat le : 2 mars 2021

Publiée le : 2 mars 2021

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°7-01-03-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 01 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un,
Et le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB,
Mr. FOUGA L., M. GARNIER Ph.

Date de la convocation :
Le 24 février 2021

Absents excusés : Mr. VENTAJA, Mr. SABASTIA G avec procurations

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 février 2021

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Délibération relative au débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle le contexte budgétaire à venir pour 2021 et présente les conclusions de la commission tenue le 24 février 2021 lors de la réunion du débat d'orientation budgétaire.

Il fait part au Conseil Municipal d'entériner les principes ci-après :

Tableau N°1 Opérations à engager en 2021 :

Opérations	Montant HT	Subvention demandée	Organisme financeur
Achat terrain Miglietti	2 000.00 €	
Schéma directeur eau	26 175.40 €	11220,00 €	Accordée Agence Eau et Département
Aménagement Cimetière	10 939.70 €	7 657.00 €	FAR
Achat Groupe Electrogène	1 033.00 €	
Remplacement portails Atelier communal	10 456.20 €	
Travaux Estives	17 340.00 €	12 138.00 €	Accordée PSEM
Enrochement Spiguette	3 500.00 €	
Aménagements CAUE	8 000.00 €	
Total	78 844.30 €	31 015.00 €	

Sous-Préfecture

05 MARS 2021

65200
BAGNERES DE BIGORRE

Tableau N°2 Opérations à inscrire sur le budget investissement (à engager ou pas selon l'attribution de subventions demandées)

Opérations	Montant HT	Subvention demandée	Organisme financeur
Alimentation réservoirs eau	321 980.00 €	208 026.00 €	DSIL
Pose compteur eau	127 970.00 €	51 192.00 €	Département
Rénovation Auberge	276 870.00 €	167 444.00 €	Région Occitanie + DSIL
Rénovation appartement auberge	49 363.00 €	
Total	776 183.00 €	426 662.00€	

La commission d'orientation budgétaire acte le principe de contracter un emprunt sur le budget eau à hauteur de 250 000.00€ pour compléter l'auto financement nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal retient les propositions de la commission d'orientation budgétaire à savoir :

- engager les opérations du tableau N°1 pour un montant de 78 844.30 € HT
- autoriser Monsieur le maire à inscrire au vote du prochain budget les opérations en attente de subventions éventuelles du tableau N° 2 pour un montant de 776 183.00 €H.-T.
- consulter les banques pour un emprunt de 250 000.00€ sur une durée d'emprunt maximale.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

